

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025**

Le 4 avril deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 28 mars 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, Christel BALDET, Liliane ELY, Delphine FORET, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT.

Étaient absents : Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe, Thomas CARREZ, Jérôme COUDREUSE, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON.

Madame Laurence BATAILLE donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Thomas CARREZ donne procuration à Madame Delphine FORET.

Madame Laurence GIRARD donne procuration à Madame Liliane ELY.

Monsieur Mickaël MONSIMIER donne procuration à Monsieur Jean-Luc BERGER.

Madame Liliane ELY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes à la demande de Monsieur LOUATRON dans ses interventions page trois : « la taxe d'habitation n'a pas été correctement compensée » ; « Le menuisier a procédé aux retraits des corniches et à la consolidation des solives ».

## **AVRIL2025-1 :**

### **Vote des taux d'imposition 2025**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,65 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,43 %

- Taxe d'habitation : 13,68 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AVRIL 2025-2 :**

## **Tarifs du cimetière 2025**

Monsieur LOUATRON présente l'aboutissement d'un travail de la commission cimetière de rédaction d'un nouveau règlement du cimetière (Cf. annexe n°1) et de révision des tarifs de celui-ci.

Deux tableaux sont présentés et commentés par Monsieur LOUATRON. (Cf. annexe n°2 et n°3)

Monsieur LOUATRON explique aux élus présents :

### **Synthèse de la comparaison avec ce qui se fait ailleurs :**

Nous sommes globalement un peu plus chers que les communes voisines, en dehors de Parcé. Seules des communes urbaines relativement importantes ont opté pour des tarifs sensiblement plus élevés que les nôtres. D'autre part, notre offre sur les durées est plus limitée.

### **Proposition de tarifs pour 2025 :**

#### **Le contexte de départ :**

La réglementation nous demande d'avoir l'équivalent de 5 ans de décès sur la commune en « places libres » dans notre cimetière. Les statistiques nous donnent 5,61 décès par an en moyenne depuis 2002 et 5,5 pour les 10 dernières années. Nous aurions donc besoin de 27 à 29 places. Nous n'en avons, pour les inhumations de cercueils, qu'une douzaine et, dans l'espace cinéraire, 3 places avec cavurnes et une place en pleine terre. Toutefois, les demandes de fondations de nouvelles concessions sont en moyenne de 2,27 par an pour les concessions destinées à des cercueils (avec une variation de 0 à 4) et de 1 pour les concessions cinéraires (avec une variation de 0 à 3). C'est donc pour l'espace cinéraire que le manque de places est le plus criant.

Nous freinons actuellement des quatre fers face aux demandes de créations de concessions de la part de non-Juignéens ou par anticipation du fait de cette pénurie de places, mais les demandes auxquelles nous avons demandé de sursoir sont légitimes au regard de la législation. Notre prochain règlement ne fera plus la confusion entre le droit à sépulture et le droit à concession. À la seule lecture de notre futur règlement, plus conforme à la législation, des personnes, qu'elles soient ou non Juignéennes, souhaitant créer des concessions de leur vivant pour l'établissement de leurs sépultures ou celle de parents pourraient être plus insistantes.

Dans les années qui viennent, nous allons avoir des dépenses importantes du fait de la reprise administrative d'un certain nombre de sépultures. 5 en 2025 (reprises de concessions à durées déterminées et non renouvelées) et il y en aura d'autres s'inscrivant dans la même procédure les années suivantes ; en 2025 nous entamons aussi une procédure pour reprendre 15 à 25 concessions perpétuelles en état d'abandon ce qui devrait aboutir à leur reprise effective à partir de 2027. Or, cela a un coût : 1 700 € en moyenne par reprise pour le moins disant des devis demandés aux opérateurs funéraires. Sans aller jusqu'à considérer, comme le demandent certaines recommandations, que les tarifs des concessions doivent couvrir les frais des reprises, on peut considérer qu'une politique de hausses modérées et régulières contribuerait à rendre ces dépenses pour les reprises plus supportables.

#### **Les pistes pour une révision de nos tarifs :**

La commission cimetière s'est réunie et fait une proposition au conseil municipal :

- Avoir une rédaction des tarifs aussi explicite que possible (notamment pour la formulation de l'offre des concessions cinéraires dont nous avons vu qu'elle pouvait prêter à confusion lors du C.M. de décembre) et compatible avec notre nouveau règlement.
- Créer de nouveaux tarifs pour pouvoir proposer des concessions déjà pourvues d'un caveau.
- Créer de nouveaux tarifs de concessions cinéraires pour des périodes plus courtes (10 ans) ou pour les renouvellements de concessions quelle que soit leur nature ce qui peut permettre que certaines concessions, soient « libérées » plus rapidement ; tout en conservant des tarifs pour une période de 15 ans.
- Avec la même finalité, faire sorte que les tarifs pour les concessions les plus longues (15 ans), soient plus élevés que 150% des tarifs pour 10 ans.

La commission cimetière a opté pour les tarifs proposés en colonne 3 (Cf. annexe n°3)

|                                                                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Concession nouvelle d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : .....                                            | 155 €  |
| Renouvellement d'une concession d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 10 ans <sup>1</sup> : .....                   | 52 €   |
| Renouvellement d'une concession d'environ 2 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans <sup>1</sup> : .....                   | 105 €  |
| Renouvellement d'une concession d'environ 1 m <sup>2</sup> pour une durée de 10 ans : .....                                | 26 €   |
| Renouvellement d'une concession d'environ 1 m <sup>2</sup> pour une durée de 15 ans : .....                                | 52€    |
| Monument funéraire d'occasion (sous réserve de disponibilité):.....                                                        | 1500 € |
| Mise à disposition d'un caveau d'une case (sous réserve de disponibilité):.....                                            | 750 €  |
| Mise à disposition d'un caveau de deux cases (sous réserve de disponibilité):.....                                         | 800 €  |
| Concession d'un terrain d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 10 ans <sup>2</sup> :..... | 38 €   |
| Concession d'un terrain d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 15 ans <sup>2</sup> :..... | 76 €   |
| Concession nouvelle d'un terrain avec cavurne pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 10 ans : .....                   | 350 €  |
| Concession nouvelle d'un terrain avec cavurne pour une inhumation d'urnes cinéraires pour 15ans : .....                    | 410 €  |
| Renouvellement d'une concession cinéraire (pleine terre) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 10 ans :.....       | 27 €   |
| Renouvellement d'une concession cinéraire (pleine terre) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 15 ans :.....       | 55 €   |
| Renouvellement d'une concession cinéraire (avec cavurne) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 10 ans :.....       | 40 €   |
| Renouvellement d'une concession cinéraire (avec cavurne) d'environ 0,60 m sur 0,60 m pour une durée de 15 ans :.....       | 78 €   |

Utilisation du caveau provisoire, les 7 premiers jours<sup>3</sup>:

.....62 €

Utilisation du caveau provisoire à compter du 8<sup>e</sup> jour, pour chaque jour et dans la limite de 6 mois:

.....5 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir « gratuité »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs du cimetière ci-dessus présentés pour l'année 2025.

### **AVRIL2025-3 :**

## **Cotisation 2025 à l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande participation aux frais de fonctionnement de l'association culturelle des Communes du Canton de Sablé pour l'année 2025. Celle-ci est fixée à 0.46 € par habitants soit 0.46 € x 1172 habitants soit un total de 539,12 € pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire précise que l'association Culturelle des Communes du Canton de Sablé a pour objectif d'effectuer toutes études, et de promouvoir toutes actions de nature à favoriser, dans le Canton de Sablé, le développement des diverses activités Culturelles.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal approuve cette demande de participation à l'unanimité des membres présents.

## **Questions diverses :**

### **Daniel CHEVALIER : D.I.A.**

- ✎ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner de biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercés. Il s'agit du bien immobilier suivant :
- Bien situé « Chemin de la Frazelière », cadastré section AD n°120 et AD n°121 appartenant à et Madame HEURTEBISE.
  - Bien situé « 7 rue de l'Arche », cadastré section AB n°236 appartenant à Monsieur LEBLEUF et Madame PEIRERA LIMA.

### **Daniel CHEVALIER : Périmètres délimités des abords des monuments historiques**

- ✎ Monsieur le Maire explique aux élus que l'architecte des bâtiments de France de la Sarthe a proposé aux communes d'étendre ou de retirer des parcelles se situant dans les périmètres délimités des abords des monuments historiques. A Juigné l'architecte a proposé d'étendre au nord et à l'ouest du bourg ces périmètres. Le secteur de Vrigné et le secteur du Port de Juigné pourraient être concernés par des

modifications. Monsieur le Maire propose de retirer uniquement de la zone du bourg l'allée du grand jardin, l'ancienne ferme du Clos Chauvin ainsi que le lieu-dit Les Fours.

#### **Daniel CHEVALIER : Participation citoyenne**

- ✎ Ce dispositif amorcé en 2024 nécessite l'établissement d'une liste de référent volontaire sur le territoire de la commune de Juigné.  
Monsieur CHEVALIER informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion publique concernant la participation citoyenne se tiendra le 23 avril 2025 à 18h30 en Mairie.  
Le dispositif sera entériné lors de la signature d'un protocole en collaboration avec la gendarmerie et la Préfecture

#### **Daniel CHEVALIER : Balade sonore à Solesmes.**

- ✎ La commune de Solesmes souhaite créer une balade sonore touristique. Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par les élus de Solesmes afin d'obtenir l'autorisation d'installer un pupitre à la Halte Fluviale. Plusieurs autres pupitres et totems seront installés sur la commune de Solesmes.  
Monsieur LOUATRON indique que la majorité du patrimoine est du patrimoine immatériel que l'on écoute.

#### **Daniel CHEVALIER : Renaturation communale : thèmes et secteurs stratégiques.**

- ✎ Dans le cadre de la végétalisation communale Monsieur le Maire présente aux élus un diaporama qui présente les différentes propositions de Monsieur FAUCHEUX. Plusieurs possibilités existent : l'ouverture des espaces ; la gestion des espaces ; la plantation dans les espaces ; le calibrage des voiries ; la recomposition des ouvertures. Le travail mené par ZEPPELIN est concomitant au travail engagé avec le CAUE pour les plantations en pieds de murs.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 16 mai 2025 à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Liliane ELY